

10<sup>c</sup>.

# Journal du Lot

10<sup>c</sup>.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

## Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

## Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. GUESLANT, Directeur

M. DAROLLE, Co-Directeur — L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

## Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page)	0 fr. 80
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)	0 fr. 80
RÉCLAMES 3 <sup>e</sup> page	1 fr. 25
» 2 <sup>e</sup> page	2 fr.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## LES ÉVÉNEMENTS

**Après la visite du Premier Français en Angleterre et en Belgique. — M. Herriot a son plan : il l'a soumis à son allié. — Garanties d'exécution, garanties de sécurité et désarmement effectif de l'Allemagne. — Un revirement de l'opinion britannique : un article significatif.**

Nous avons essayé de définir la physionomie des entretiens de Londres : une rencontre de deux missionnaires d'un même idéal de paix et de fraternité humaine s'engageant à collaborer, de toute leur foi, à la réalisation d'un rêve commun.

Les conversations de Bruxelles, entre MM. Herriot et Theunis, ne revêtirent pas le même caractère d'enthousiasme.

Certes, on se félicite grandement à Bruxelles du renouveau de l'entente franco-britannique : on sait pertinemment que cette entente est la première condition d'un accord général.

Mais, pour s'abandonner pleinement à la joie, les milieux belges veulent plus et mieux que des manifestations et des promesses : on attend des résultats.

Cette attitude de prudente et sage réserve n'implique aucune méfiance à l'égard des dirigeants français ou britanniques.

Elle tient à la structure même de l'esprit belge, tout pétri de clair bon sens et de sens critique.

Elle tient aussi au fait que M. Theunis occupe depuis de longs mois le pouvoir : sa grande expérience des affaires, des déceptions multipliées, lui interdisent de s'abandonner aux « emballements ».

Ce n'est pas à dire — bien loin de là — que les conversations de M. Herriot en Angleterre et en Belgique aient été vaines, inutiles, voire même dangereuses.

Tout au contraire, on en peut attendre d'excellents résultats.

Selon l'expression même de M. Theunis, un progrès sérieux sur la route déjà longue des réparations se trouve réalisé.

Le meilleur moyen de s'en rendre compte, c'est encore d'établir le bilan de la double démarche de M. Herriot.

Un fait s'impose avant tout à notre attention : le nouveau Premier Français paraît savoir où il va et ce qu'il veut.

Et ceci n'est pas déjà si négligeable.

Un journal, — les Débats — qui n'est nullement suspect de faiblesse ou de complaisance à l'endroit de M. Herriot écrit ces lignes qui n'en ont que plus de prix :

« Le certain, c'est que M. Herriot a son plan et qu'il l'a fait connaître. Nous avons constaté si souvent ici l'absence d'un projet français de règlement des réparations que cela nous paraît nous réjouir. M. Herriot a la conscience de ses responsabilités. Il sent l'honneur redoutable de représenter son pays ; hier soir encore il nous disait qu'un homme qui porte la parole au nom de la France n'est plus un homme de parti, ni l'élève d'un parti. De ce rôle il parle avec une émotion qui a de la grandeur. Il a donc longuement réfléchi sur les moyens d'assurer les réparations, la sécurité de la France et la paix. Il a fait son choix par une construction de l'esprit d'analyse. Selon la méthode cartésienne qui dirige tous ses actes, il a divisé le problème en autant de parties qu'il y a de difficultés à résoudre et il a cherché la solution en faisant sa règle du principe suivant : se montrer libéral, mais n'être jamais découvert ».

Nous comprenons et nous approuvons tout à fait la satisfaction de notre confrère.

Il est possible que le « plan » de M. Herriot ne soit pas parfait ; mais n'est-ce pas beaucoup déjà que de disposer d'un plan nettement positif ?

Ainsi la prochaine conférence alliée risque moins de s'en aller à l'aventure ou à la dérive.

Pouvons-nous discerner les grandes lignes de ce plan ?

Elles se réfèrent à une double pré-occupation :

1<sup>o</sup> Les garanties d'exécution : M. Herriot a envisagé minutieusement toutes les mesures susceptibles de permettre ou de faciliter l'exécution par le Reich de ses obligations : constitution de la banque d'émission, régulation des chemins de fer allemands, commercialisation de leurs obligations, etc.

2<sup>o</sup> Les garanties de sécurité : aux garanties d'exécution doivent s'ajouter les garanties de sécurité militaire.

Il faut rendre cette justice à M. Herriot que le souci d'assurer la sécurité de nos frontières hante son esprit : là encore il veut des garanties réelles, effectives.

De là, pour un effet immédiat, la note comminatoire adressée à Berlin exigeant la reprise du contrôle interallié.

De là aussi, à plus longue échéance, tout un projet pour organiser définitivement la sécurité et la paix par le désarmement de l'Allemagne.

Ce projet comporte trois étapes successives :

1<sup>o</sup> D'abord un pacte d'assistance entre les riverains de l'Allemagne : France, Belgique, Grande-Bretagne, Italie.

2<sup>o</sup> Ensuite, entrée de l'Allemagne dans le pacte.

3<sup>o</sup> Enfin pacte général de non-agression et d'assistance sous l'égide et sous les garanties de la S. D. N.

Tel est, dans un gros raccourci, ce qu'on peut appeler le plan Herriot. Comment convient-il de l'accueillir ?

« Il est vaste, il est noble, constant, les Débats il comporte bien des imprécisions et des difficultés, mais nul ne peut refuser son concours pour tenter d'en faire une réalité ».

Nous partageons pleinement cette manière de voir.

Depuis quelques semaines, une évolution manifeste se produit dans l'opinion britannique, en particulier en ce qui concerne les armements allemands.

Les Anglais ont fini par se rendre compte qu'une réelle menace existait Outre-Rhin et que le souci primordial de la France d'assurer coûte que coûte sa sécurité était parfaitement légitime.

Les signes de cette évolution ne manquent pas :

Sous le titre : « L'Allemagne s'arme-t-elle ? » l'Evening Standard a publié un important article qui établit avec netteté combien profond est le revirement qui s'est produit.

En voici la conclusion :

« Au dessus de tout, il faut noter qu'en ce qui nous concerne, nous, Anglais — et que la chose nous plaise ou ne nous plaise pas — on peut presque dire qu'en dépit de nos sentiments politiques amicaux ou inamicaux, nous serons forcés de prendre les armes au cas où un conflit éclaterait un jour et de marcher au côté de la France. C'est pourquoi une politique antifrançaise comme celle d'il y a quelques mois et qui ne pouvait qu'encourager l'Allemagne, était on ne peut plus stupide et néfaste ».

Un tel mea culpa ne peut que nous réjouir ! oui, puisse la Grande-Bretagne comprendre que sa politique antifrançaise et germanophile, loin de servir la paix et la restauration de l'Europe, n'a fait que compliquer la situation et retarder d'autant la solution de tous les problèmes en suspens.

M. D.

## INFORMATIONS

### La Conférence serait-elle retardée ?

Le Daily Mail affirme que la conférence de Londres devra être retardée. Les gouvernements intéressés ne sont point d'accord sur la forme et la substance du traité de sécurité que M. Herriot voulait faire signer par la Grande-Bretagne. Il y a aussi des divergences au sujet de l'occupation des trois zones rhénanes ; le gouvernement français estime que les délais d'occupation n'ont pas encore commencé à courir puisque l'Allemagne n'exécute pas le traité de Versailles.

### Mesures de bienveillance

Sur la proposition du haut-commissaire de France, la haute-commission a décidé, dans sa séance du 25 juin, d'annuler les décisions d'expulsion qu'elle avait prises en ce qui concerne 7.460 personnes autorisées à rentrer en territoires occupés.

### Les douanes en pays occupés

Le total des recettes perçues par le comité directeur des douanes, pour l'ensemble des territoires occupés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 1924, s'élève à environ 90.000.000 de marks-or, soit plus de 450.000.000 de francs belges au change. 61.921.000 marks-or ont été perçus en zone française et 28.987.000 marks-or en zone belge.

### En Amérique on poursuit les trusts accapareurs

Le gouvernement américain tente une action contre une cinquantaine des principales Compagnies de pétrole américaines pour infraction à la loi contre les trusts. Il les accuse d'avoir établi une entente entre elles, pour restreindre le commerce entre les différents Etats des Etats-Unis et avec les nations étrangères, en ce qui concerne les essences et autres produits succédanés du pétrole.

### La reconnaissance des soviets

Le département d'Etat a annoncé que les Etats-Unis avaient accusé réception au gouvernement français de sa communication esquissant la politique de la France envers la Russie. Dans les milieux habituellement bien informés, on croit savoir que la position française ainsi définie comprend la déclaration d'une intention de reconnaître la Russie.

Le fait que le département d'Etat n'a fait qu'accuser réception de la communication française est interprété comme signifiant que la position du département d'Etat demeure absolument sans changement.

### La Turquie a rétabli le calme à la frontière de Syrie

Le vali d'Aintab a écrit au général Billotte que les événements qui se sont produits dans la zone frontière sont le fait de quelques éléments qui veulent troubler les rapports de la France et de la Turquie.

Le gouvernement turc, dit-il, toujours désireux de prouver ses intentions pacifiques, a pris toutes mesures efficaces pour prévenir un incident fâcheux ; le calme est aujourd'hui complet.

### Les soviets ont dubié à vendre

Malgré la mauvaise condition du Transvolga du Sud-Est et la perte de soixante millions de pouds de blé qui en résulte, la récolte totale pour l'Union des républiques soviétiques, grâce à l'augmentation des enseignements, est supérieure à celle de l'année 1923 (2.786 millions de pouds contre 2.748 millions).

### Les Egyptiens contre les Anglais

La Chambre a approuvé la proposition de sa commission du budget de supprimer le crédit de 150.000 livres sterling pour l'armée anglaise d'occupation.

Le Parlement égyptien a voulu ainsi marquer son désir de voir les troupes britanniques évacuer complètement l'Egypte.

### Restrictions à l'exportation des capitaux

M. Clémentel, ministre des finances, a décidé de demander au Parlement le maintien temporaire du régime actuel concernant les restrictions apportées à l'exportation des capitaux. On sait que ce régime vient à expiration le 30 juin prochain.

Le maintien jusqu'au 31 décembre 1924 de la législation actuelle fera l'objet d'un texte spécial qui sera soumis prochainement à l'approbation du conseil des ministres.

### L'exportation des beurres interdite

Le « Journal Officiel » publie un décret aux termes duquel demeure

prohibée jusqu'à nouvel ordre la sortie, ainsi que la réexportation, en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement des beurres frais, fondus ou salés.

Des exceptions à ces dispositions pourront être autorisées sous certaines conditions déterminées par le ministre des finances.

### Tirages financiers COMMUNALES ET FONCIÈRES 1921

L'obligation 1.359.159 est remboursable par 1 million.

L'obligation 1.271.899 est remboursable par 100.000 francs.

L'obligation 1.249.497 est remboursable par 50.000 francs.

300 obligations sont remboursables par 1.000 francs.

COMMUNALES 1912

L'obligation 1.366.780 est remboursable par 100.000 francs.

L'obligation 1.302.034 est remboursable par 10.000 francs.

12 obligations sont remboursables chacune par 1.000 francs.

100 obligations sont remboursables par 500 francs.

### Chambre des Députés

Séance du 26 juin 1924

La Chambre procède à l'élection de 3 vice-présidents ; sont élus : MM. Bouysson, Bouisson et Bouilloux-Lafont. M. Poittevin est élu secrétaire.

M. Klotz pose une question au Président du Conseil au sujet des réparations. Il voudrait que M. Herriot précisât la thèse française. Il désire qu'il soit clairement établi que les dommages subis par la France ne seront pas sous-estimés et que la France ne sera pas lésée.

Il affirme la nécessité d'assurer non seulement le désarmement mais d'obtenir de la part de nos alliés un pacte défensif qui devra être ratifié par les Chambres, non seulement de France mais des alliés.

M. Herriot répond à M. Klotz par la lecture d'une déclaration relative à ses entretiens des Chequers et de Bruxelles.

« De tout évidence, dit-il, les Alliés devront obtenir que leur créance sur l'Allemagne ait une valeur commerciale. M. Herriot déclare que M. Mac Donald a promis que l'Angleterre s'engagera à se tenir aux côtés des Alliés, en cas où l'Allemagne se déroberait aux obligations qui lui sont dictées par les experts ».

« Mais notre conversation, ajoute M. Herriot, doit porter sur la coopération permanente qui doit associer la France et la Grande-Bretagne pour l'établissement de la paix et la sécurité de la France. Dans la zone de l'actuelle régie franco-belge, des précautions sont à prendre pour la sécurité des troupes ».

« Les conversations avec M. Mac Donald ont eu pour résultat une démarche exempte de toute provocation, mais aussi de toute faiblesse qui ne peut donner aucun doute à l'Allemagne sur la communauté de vues franco-anglaises en matière de désarmement ».

« Nos amis belges se sont réjouis de cette décision qui leur fut communiquée aussitôt qu'elle fut prise, et en effet, sur tous les traités, nous avons réservé les droits de la Belgique et de l'Italie ».

« Nous avons pu régler très facilement les questions franco-belges et spécialement la question du renouvellement des accords de la mission interalliée. De la part du Gouvernement allemand, le moment serait mal choisi pour rechercher, soit un nouveau mode de négociations, soit un nouveau régime, alors que les Alliés se proposent de réunir pour le 16 juillet la Conférence qui doit permettre la mise à exécution rapide du plan des experts ».

M. Herriot exprime le vœu que les Etats-Unis soient associés à la Conférence, et à tous les efforts qui vont être tentés pour l'établissement de la paix.

La question des dettes interalliées fera l'objet de conversations prochaines.

« Nous avons déclaré que le jour, où l'Allemagne aurait satisfait aux obligations que lui impose le traité de Versailles au point de vue des réparations et de la sécurité, il ne dépendrait que d'elle d'entrer dans la

Société des Nations. Si l'Allemagne est loyale, elle ne sera pas inquiétée, si elle était déloyale, elle ne sera pas épargnée ».

M. Klotz prend acte avec plaisir des déclarations de M. Herriot.

M. Cachin demande de transformer la question de M. Klotz en interpellation.

M. Herriot combat cette demande qui est repoussée par 397 voix contre 27.

La Chambre fixe au 11 juillet la discussion des diverses interpellations.

M. Marty demande de faire bénéficier immédiatement d'une suspension de peine, tous ceux qui doivent être touchés par le projet d'amnistie. M. Herriot fait un geste affirmatif et M. Marty n'insiste pas.

## Sénat

Séance du 26 juin 1924

M. de Selves lit le discours d'usage pour remercier ses collègues de la confiance qu'ils lui ont témoignée en le portant au fauteuil présidentiel. Il déclare qu'il s'attachera à être, en dehors et au-dessus des groupes, l'interprète de sa pensée, l'exécuteur fidèle de ses volontés.

M. Lucien Hubert dit que les pourparlers qui viennent d'avoir lieu à Londres et à Bruxelles ont causé dans le pays une émotion naturelle et légitime. Le pays se demande si les jours qui viennent lui apporteront la paix et la sécurité. Il pose une série de questions au Gouvernement.

M. Herriot donne lecture de la Déclaration qu'il a déjà lue à la Chambre.

M. Hubert déclare que la réponse de M. Herriot lui donne satisfaction. Plusieurs demandes d'interpellation seront discutées le 8 juillet.

Le Sénat procède à l'élection d'un vice-président en remplacement de M. de Selves, élu Président. M. Jeanneney est élu par 181 voix.

## CHRONIQUE LOCALE

### IL Y A DE QUOI RIRE !

Nous entrons dans le régime des économies, doucement mais sûrement. La note suivante officielle parue dans les journaux en est la plus grande preuve :

« Par décision du ministre de l'intérieur, le numéro du lundi sera réuni à celui du mardi, ainsi que cela se pratique déjà les lundis de fête légale, où le Journal Officiel ne paraît pas. Cette mesure n'offre pour le public aucun inconvénient, et se traduit pour le Trésor par une économie appréciable. Elle recevra son application à partir du lundi 30 juin. »

Les lecteurs du Journal Officiel sont accommodants ; ils ne protestent pas contre cette suppression comme le feraient les Cadurciens et de nombreux lotois si on leur supprimait un numéro de Journal du Lot.

Les lecteurs du Journal Officiel sont personnes graves auxquelles est imposé le devoir de recevoir le Moniteur qui contient tous les avis, règlements, décrets et lois promulgués par le Gouvernement.

Ces personnes ne se fâcheront pas de ne pas recevoir le Journal Officiel, du lundi, puisqu'elles ont bien, elles font partie du groupe de contribuables qui demandent à cors et à cris la réalisation des économies.

A combien s'éleveront les économies réalisées par la suppression hebdomadaire d'un numéro du Journal Officiel ?

Il est probable qu'elles n'atteindront pas un chiffre bien important.

Mais diront les contribuables, pour aussi minime que soit l'économie, elle dénotera la bonne volonté du ministre de l'intérieur qui veut comprimer les dépenses de son budget.

Economies de bouts de chandelle, diront les sempiternels sceptiques ! Laissons les dire, car nous verrons bientôt que l'exemple donné par M. le ministre de l'intérieur sera suivi par ses collègues du Gouvernement.

Oui, nous verrons le ministre de la guerre qui supprimera quelques

clous aux godillots des réservistes et le ministre de la marine qui ordonnera qu'à l'avenir le bétier du matelot sera amputé de son pompon blanc, rouge, ou bleu.

C'est avec des économies de bouts de chandelle que les ménages de nos régions quercinoises arrivent à remplir de sous, de pièces d'abord une chaussette, puis des bas de laine, et qu'ils laissent, au lendemain de leur décès à leurs héritiers des sommes rondelles, de petites fortunes !

On ne saurait qu'approuver le ministre de l'intérieur de son initiative. Ce n'est certes pas un acte de génie, une réforme digne d'attirer sur lui la reconnaissance des contribuables pressurés, abrutis par les impôts, mais il a eu un geste conforme au sentiment des contribuables qui réclament des économies !

Puisque la Chambre est en fonctions depuis le 1<sup>er</sup> juin, et que jusqu'à ce jour elle n'a pas eu le temps de s'occuper des affaires économiques du pays, notamment des lois sur les assurances, sur les pensions, sur la vie chère, sur la suppression du double décime, de la taxe sur le chiffre d'affaires, etc., etc., c'est bien le moins qu'un ministre démocrate songe à faire quelque chose alors que ses collègues ne font rien pour améliorer la situation économique du pays.

La suppression d'un numéro du Journal Officiel par semaine, voilà une grande réforme ; c'est l'exemple type de l'économie domestique.

Avec ça, le franc ne peut que remonter ! En vérité, il y a de quoi rire !

L. B.

### A la Chambre

L'Officiel publie les listes des candidats aux grandes commissions permanentes de la Chambre.

M. Calmon est candidat à la Commission d'assurance et de prévoyance sociale ; M. Bouat, à la Commission du commerce et de l'industrie et M. Malvy, à la Commission des finances.

Le groupe parlementaire radical et radical-socialiste, a procédé à l'élection de son bureau, jeudi matin.

M. Malvy a été élu membre du Comité directeur.

### Nos compatriotes

M. Pouey, étudiant en médecine, de la Faculté de Bordeaux, ancien élève du lycée Gambetta, vient de subir avec la mention Très-Bien ses examens de 3<sup>e</sup> année.

M. Pouey est le frère de M. Pouey, chef de Cabinet du Préfet du Lot et fils de M. Pouey, entrepreneur, inspecteur des tabacs.

Ses anciens maîtres et ses amis félicitent le jeune lauréat et sa famille très chaleureusement. — Ant. Chéry.

### Conseil Municipal

Séance du 26 juin 1924

Le Conseil municipal s'est réuni jeudi soir à 9 heures, sous la présidence de M. Tassart, 1<sup>er</sup> adjoint.

Le Conseil procède à la désignation de 2 rosières qui bénéficieront de la dot de 500 fr. provenant du legs Vallette.

Mlles Rosa Bach, chez M. Lamelle, à Cabessut et Jeanne Monteil, à Ste-Valérie (Cahors) sont désignées.

M. le Maire fait connaître que le centime ayant augmenté à Cahors, pour 1924, il y a une somme de 40.836 fr. 93 d'excédent. Il demande que cet excédent soit versé dans la caisse municipale.

Approuvé.

Plusieurs demandes de sursis d'incorporation et de soutiens de famille reçoivent un avis favorable.

M. Nicolai signale que les immeubles Ithier situés à Labarre, vont être mis en vente en un seul lot. Or, dans ce lot se trouve une grange attenante à la Barbacane. Il demande s'il ne serait pas possible d'acquérir cette grange qui permettrait, en la démolissant, le dégagement de la Barbacane.

M. le Maire promet de faire le nécessaire. Sur observations de M. Gayet, la Commission des Travaux publics examinera la question très prochainement.

Des demandes de subvention sont renvoyées à la Commission des finances.

Une somme de 100 fr. est allouée à

M. Contival qui est chargé du bac de Larroque-des-Arcs.

Avis favorable est donné à une demande formée pour accorder un appareil orthopédique.

Avis favorable est donné à l'admission de plusieurs enfants dans des dispensaires.

M. Griffoul, entrepreneur de la canalisation de Cahors demande à être exonéré des droits d'octroi sur les fournitures nécessaires aux travaux de canalisation, car, dit-il, il a fait un rabais de 15 0/0.

Le Conseil rejette cette demande. M. Gibert demande qu'on nettoie la rue du Pal. M. le Maire répond que le nécessaire sera fait.

M. Madieu voudrait que les rues de Labarre fussent également nettoyées et réparées, en raison du passage fréquent des touristes dans ces rues.

M. le maire répond que le service de la voirie a exécuté des travaux dans le faubourg Labarre ; actuellement il procède à des réparations dans les rues des Badernes. Quand celles-ci seront terminées, il reviendra à Labarre.

L'ordre du jour est épuisé ; la séance est levée à 9 h. 1/2.

#### Vote de nos Députés

Sur la proposition de M. Cachin tendant à transformer en interpellation la question posée par M. Klotz au Président du Conseil, les députés du Lot ont voté *Contre*. La Chambre a repoussé par 385 voix contre 27.

#### Question au ministre des finances

M. Fontanille, sénateur, demande à M. le ministre des finances si les commis des trésoreries générales et des recettes des finances, qui, dès leur titularisation et depuis leur admission au bénéfice de la loi de 1853 sont soumis à des retenues rétroactives depuis leur vingtième année, les versements à la caisse des retraites pour la vieillesse ayant été interrompus, peuvent espérer que les retenues obligatoires de 5 p. 100 qu'ils ont subies durant leurs deux années de stage et avant leur vingtième année seront virées au compte des pensions civiles et viendront en déduction de la retenue rétroactive qu'ils ont à subir.

Réponse. — La solution de la question posée dépend des conditions dans lesquelles sera appliqué l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 instituant un nouveau régime de pensions. Cette question ne pourra, dès lors, recevoir de réponse qu'après intervention du règlement d'administration publique destiné à assurer l'application de ladite loi.

#### Mouvement judiciaire

M. Malrieu, juge d'instruction au tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Tulle (3<sup>e</sup> classe personnelle) est nommé président du tribunal de première instance de Figeac en remplacement de M. Malrieu qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Malrieu, Président du tribunal de Figeac est nommé Président honoraire.

Nous adressons nos vives félicitations au nouveau Président du Tribunal de Figeac et nous prions M. Malrieu de vouloir bien agréer nos vœux sincères de bonne et longue retraite.

#### Gendarmerie

M. Pradoura, capitaine de gendarmerie à Figeac est nommé à Issoire.

#### Promotion

Notre compatriote M. Miquel, chef d'escadron-major à la légion de la Garde républicaine est promu au grade de lieutenant-colonel et affecté à Bourges.

Nos félicitations.

#### Armée

Le rang d'ancienneté de M. Fabre, lieutenant de réserve au 9<sup>e</sup> d'infanterie est fixé au 18 juin 1910.

#### Ecole de St-Cyr

Notre jeune compatriote M. Dunoier de Segonzac est déclaré admissible à l'école de St-Cyr.

#### P. T. T.

Mlle Cardoni est chargée à titre temporaire de gérer le bureau de postes de St-Cyprien.

Mlle Soubrier est chargée de l'intérim du bureau de postes de St-Matré.

#### Douanes

Notre compatriote M. Bonhomme, de Payrac, est nommé contrôleur-adjoint des douanes à Modane.

#### P. O.

M. Estival, employé à la gare des Quatre-Routes est nommé chef de station à Boisset (Cantal).

M. Dournèche, conducteur au P. O. à St-Denis-près-Martel, est nommé à Paris-Austerlitz.

M. Neuville, conducteur à Brive, est nommé à St-Denis-près-Martel.

#### Mairie de Cahors

La Municipalité constate avec peine que la pénurie d'eau commence à se faire sentir dans le quartier haut de la ville alors que les quantités livrées à la consommation atteignent le maximum.

Il n'est pas douteux que les habitants des points les plus élevés sont victimes du gaspillage qui s'exerce à des niveaux inférieurs.

La Municipalité invite instamment la population à n'utiliser de l'eau que dans les limites de la nécessité en évitant tout gaspillage ; elle espère que son appel sera entendu, et qu'elle n'aura pas à appliquer les sanctions qui seraient encourues pour des actes de gaspillage signalés par les services de la Police.

### Autour du Conseil

Au cours de la séance du Conseil municipal de jeudi, plusieurs conseillers demandèrent que des réparations, des nettoyages soient exécutés dans diverses rues de la ville.

Promesse leur fut faite que satisfaction serait donnée.

Sans doute, on ne peut pas faire tout à la fois : le service de la voirie s'employant même le plus activement possible, est obligé de négliger quelques rues, au moins pendant quelques semaines.

On ne peut pas contenter tout le monde, à la fois, n'est-ce pas ?

Ainsi, on a restauré avec beaucoup de soin et de chic l'Hôtel de Ville. Il n'y a rien à dire : la restauration est superbe. L'immeuble communal a tout l'air d'un palais et fait l'admiration des touristes qui daignent passer à petite allure, en automobile, sur nos Boulevards.

Mais on a restauré également le théâtre. L'intérieur du monument est coquet. Pourquoi la façade extérieure n'a pas, à son tour, reçu le nettoyage complet ?

On a oublié de rafraîchir la belle devise qui s'étale sur le fronton du monument : Liberté, Egalité, Fraternité.

Cela n'a l'air de rien, eh bien, de nombreux promeneurs trouvent cet oubli choquant.

On ne peut pas contenter tout le monde à la fois. L. B.

#### Conseil départemental d'hygiène

Le Conseil départemental d'hygiène du Lot s'est réuni le vendredi 27 juin à 16 heures, à la Préfecture, sous la Présidence de M. Lescale, Conseiller de Préfecture.

Présents : MM. le D<sup>r</sup> Gélis, Gayet et Orliac, Conseillers généraux, MM. Aragnol, Cros, Dr Besse, Daynard, Manhiabal, Garnal, Rescoussié et Tourriol.

Le Conseil donne un avis favorable au projet de construction scolaire de la commune de Labastide-du-Haut-Mont.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Gayet, Daynard, Aragnol, Manhiabal et Garnal, le Conseil demande que le projet de construction d'un groupe scolaire dans la Commune d'Issepts soit modifié et qu'il prévienne l'installation de fosses septiques et de cimentage des parois des puits sur une hauteur de un mètre.

Le Conseil approuve le projet d'agrandissement du cimetière de Vayrac.

Il donne un avis favorable au projet de translation du cimetière de Felzins.

Le Président donne lecture du rapport de MM. Gélis et Aragnol sur le projet de création du cimetière intercommunal de Latour (Commune de Bélaye et d'Anglars-Juillac). Le Conseil d'hygiène adopte les conclusions de ce rapport favorables au projet.

**Hygiène publique. Réclamation du propriétaire et des locataires de la maison portant le n° 4 de l'impasse Séguier à Cahors.**

Le Président donne lecture d'une protestation adressée par les intéressés et du rapport de M. le Commissaire de police. Après une discussion à laquelle prennent part les membres présents, le Conseil d'Hygiène adopte la résolution suivante :

Le Conseil départemental d'Hygiène considérant qu'il s'agit d'une question de police sanitaire communale rentrant dans les attributions de la municipalité, est d'avis qu'il y a lieu de transmettre à nouveau le dossier au Maire de Cahors qui trouvera dans le règlement sanitaire communal pris en exécution de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 15 février 1902 sur la Protection de la santé publique les moyens de remédier à l'état des choses qui a motivé la plainte.

Le Secrétaire,  
Paul GARNAL.

#### SERVICE DES PHARMACIES

Le Préfet du Lot,  
Vu la loi du 29 décembre 1923 ;  
Vu l'article 43 a du Livre II du Code du Travail ;

Vu la demande des Syndicats des Pharmaciens du Lot et des préparateurs en pharmacie ;  
Vu l'accord intervenu entre ces 2 syndicats ;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur départemental du Travail,  
Arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Les pharmacies de la ville de Cahors seront fermées au public toute la journée du dimanche afin d'assurer le repos collectif du personnel qui y est occupé.

ARTICLE 2. — Une pharmacie restera ouverte, par roulement, chaque dimanche afin d'assurer le service de garde.

ARTICLE 3. — Le contrôle de l'exécution du présent arrêté sera assuré suivant les prescriptions des articles 93 et 3 du Livre II du Code du Travail.

ARTICLE 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Cahors, et à M. l'Inspecteur

du Travail chargé, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Cahors, le 26 juin 1924.

#### Syndicat des médecins du Lot

Le Syndicat des médecins du Lot a décidé dans son Assemblée générale du 12 juin de fixer de la façon suivante le tarif des honoraires médicaux ; visite à domicile : 8 francs ; consultations : 7 francs. Le tarif doit entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1924.

#### Les anciens du 207

Le deuxième banquet du 207 aura lieu à Figeac dans la seconde quinzaine d'août ; le prix du banquet et la date définitive seront fixés très prochainement et seront publiés dans ce journal.

Ce banquet fraternel sera présidé par M. le Commandant Dussaud, du 5<sup>e</sup> bataillon, et réunira, nous en sommes certains, de nombreux camarades, officiers et soldats.

Les anciens de Figeac feront tout leur possible afin que le souvenir de cette journée reste gravé dans la mémoire des nombreux amis qu'ils auront la joie de recevoir ce jour-là, et qui se sont tant promis de se retrouver après la guerre.

#### Société des Etudes du Lot

La Société des Etudes du Lot, se réunira le lundi 30 juin, à 17 heures, afin d'établir définitivement le programme de l'excursion à Cabrerets. On entendra aussi une communication de M. le Docteur Pechdo, de Villefranche-de-Rouergue, membre correspondant.

N. B. — Pour répondre à une demande de renseignement, les membres de la Société et les personnes de leur famille qui désirent prendre part à l'excursion de Cabrerets, sont priés de se faire inscrire à la librairie Girma-Ricard, avant le 29 juin.

#### Association des Retraités Civils et Militaires du Lot Péreque des Pensions

En vue de faciliter les travaux de révision des pensions et de permettre d'appliquer, dans le moindre délai possible, l'art. 94 de la loi du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, les bénéficiaires de ladite loi ressortissant à l'Administration des P. T. T. sont priés de se présenter au bureau de poste de leur résidence pour fournir les renseignements qui leur seront demandés.

Les anciens militaires, titulaires d'une pension fondée sur la durée des services ou leurs ayants-droit (veuves ou orphelins) devront adresser au sous-intendant militaire chargé du service des pensions, à Cahors, une déclaration détaillée et certifiée exacte, dont la formule est indiquée au Journal Officiel du 6 juin 1924, pages 5185 et suivantes.

#### Remonte

Le Comité du dépôt de remonte d'Aurillac, procédera à des achats de chevaux : A Assier, le vendredi 11 juillet, à 15 heures, devant la gare, et à Figeac, le samedi 12 juillet à 8 heures devant la gare. Les conditions générales des présentations, livraisons et ventes, sont les mêmes qu'en 1923 (Consulter le recueil des actes administratifs, ou demander les renseignements utiles, directement au commandant du dépôt de remonte).

#### Orphéon Cadurcien

FESTIVAL-CONCERT  
L'Orphéon de Cahors, remercie la population des encouragements et des félicitations qu'elle lui prodigue à l'occasion de sa reconstitution officielle. Nos chanteurs ont été très sensibles à ces manifestations de sympathie qui témoignent que chacun a compris l'effort donné et le but poursuivi pour le plus grand bien de notre cité.

La soirée du 22 juin, fut un très beau succès artistique, mais, ses résultats furent peu encourageants, voire même désastreux pour la Caisse de l'Orphéon ; le mauvais temps fut notre plus implacable ennemi.

« On veut que nous vivions, il faut que l'on nous aide ».

Le jeudi 3 juillet 1924, à 21 h., l'Orphéon et l'Orchestre symphonique donneront à nouveau sur les Allées Fénelon, le Concert-Festival, que l'on a déjà entendu le 22 juin.

L'entrée des Allées sera gratuite pour toute la population, seules les chaises seront passibles d'une taxe uniforme de 1 franc quelle que soit leur provenance.

Une quête sera faite pendant le Concert, au profit de la Caisse de l'Orphéon, et de modestes insignes seront remis à tous les Cadurciens qui voudront bien répondre à l'appel que nous leur adressons dans l'intérêt de notre chère Société renaissante.

La Commission.

N. B. — Comme le 22 juin, un bal gratuit clôturera cette soirée.

#### Communiqués

##### GRANDE SOIRÉE

Lé Comité des fêtes du Syndicat des Marchands forains informe le public qu'il a décidé, pour augmenter la vente des billets de la Tombola au profit de la Maison maternelle du Payrat, d'organiser pour le 2 juillet, jour du tirage de la Tombola, une grande soirée qui aura lieu au Palais des Fêtes.

Chaque entrée donnera droit à un billet de Tombola. Le public est invité à se trouver très nombreux à cette soirée.

Cette décision de faire une grande soirée a été prise pour intensifier la vente des billets qui jusqu'à ce jour n'a pas correspondu à la valeur des marchandises offertes.

Tous au Palais des Fêtes le 2 juillet pour assister au tirage de la Tombola et à la soirée promise.

Le Président du Comité,  
SARDA.

#### Fête de la Gare

Comme nous l'avons déjà annoncé, la fête de la Gare aura lieu comme

les années précédentes, les 28, 29 et 30 juin 1924. Voici le programme :

Samedi 28 juin : Grande retraite aux flambeaux, distribution de bouquets aux jeunes filles, aubade aux habitants et ouverture du bal.

Dimanche 29 : à 11 heures, apéritif-concert ; à 17 heures, bal de jour ; à 21 heures, grand bal de nuit.

Lundi 30 : à 14 h. 30, divers jeux dotés de plusieurs prix seront faits sur la grande place, à 21 heures, grand bal de nuit qui se terminera par le traditionnel grand-père.

Le Comité.

#### Concert et bal

Pendant que par ailleurs, avaient lieu les représentations cinématographiques, un orchestre de choix composé des meilleurs musiciens de l'Avenir faisait entendre au Café du champ de Mars, jeudi, des morceaux choisis d'un excellent répertoire.

Un public nombreux assistait à ce concert qui fut suivi d'un bal très animé.

#### Concours de pêche

Le concours annuel de pêche s'annonce bien ; plus de 100 concurrents prendront part au défilé et de nombreux prix seront distribués aux vainqueurs.

Nous signalons en plus de ceux déjà portés sur notre programme les prix offerts par :

M. Aymeric, négociant, 1 paire de leggings.

M. Caumer, Grands Magasins du printemps, un sac fourre-tout.

M. Popowitch, parfumeur, Cahors.

M. Sarlandie, boucher, 1 gigot.

Mme veuve Deihes, Cabessus, une 3<sup>e</sup> boîte de conserves.

Il est rappelé aux pêcheurs que le rendez-vous est pour 13 h. 1/2, café du Champ de Mars où le tirage au sort sera fait pour l'attribution des places.

Ainsi que nous l'avons annoncé, le concours de pêche aura lieu dimanche, 29 juin.

A 14 heures, les pescofis, gaulés sur l'épaulé, défilèrent aux sons d'une marche entraînante jouée par l'Avenir Cadurcien.

Le défilé suivra l'itinéraire suivant : Place Thiers, Boulevard Gambetta, rue Brives, rue Nationale, Place du Marché, Place Clément-Marot.

Pendant le concours, l'Avenir Cadurcien jouera les meilleurs morceaux de son répertoire.

#### Maraudeurs

L'instruction de l'affaire relative aux vols de légumes commis dans la région de Cabessus et d'ailleurs, par une bande de maraudeurs dont nous avons annoncé l'arrestation, est close.

Ces maraudeurs sont renvoyés devant le tribunal correctionnel et seront jugés à l'audience de jeudi prochain.

#### Accidents du travail

Le nommé René Laporte, 35 ans, ouvrier monteur au dépôt du P.-L. de Cahors, demeurant, 38, rue Rousseau, réparait une poulie de transmission à l'atelier pour refaire le clavetage, lorsqu'une des clés restée sur la charpente lui tomba sur le pied droit et lui écrasa le pouce avec arrachement de l'ongle. Cette blessure nécessitera une incapacité temporaire de travail de 10 jours.

Par suite d'un cahot qui brisa le pare-brise d'une voiture automobile, Georges Lacombe, 25 ans, chauffeur-mécanicien, a été atteint au visage par les éclats de verre, qui provoquèrent des plaies et la section complète de la lèvre supérieure.

Cet accident nécessitera 25 jours de repos.

#### Marché du travail

La situation du marché du travail dans le Lot pendant la semaine du 16 au 21 juin 1924, a été la suivante : Nombre de placements locaux à demeure : 8 hommes, 1 femme.

Interlocuteurs : 14 hommes.

En extra : 2 hommes.

Demandes d'emploi non satisfaites : 1 homme, 1 femme.

Offres d'emploi non satisfaites : 5 hommes, 4 femmes.

#### ETAT-CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 21 au 28 juin 1924

##### Naissances

Silvério Marie, rue Nationale.  
Guye Yvette, impasse St-Pierre, 3.  
Combebias Pierre, rue de la Banque, 3.

##### Publication de Mariage

Pradié Calixte, comptable, à Paris, et Clavières Julia, fourreuse à Cahors.

##### Décès

Geneste Marie, épouse Duthil, 74 ans, s. p., rue Président Wilson.  
Vella Josué, 33 ans, journalier, Moulin de Labéraudie.

### CHRONIQUE SPORTIVE

#### U. V. F.

Le Championnat du Lot qui reste fixé au 6 juillet, a son succès d'ores et déjà assuré. Plus de 40 prix en espèces et en nature ont été généreusement offerts par la presse locale et régionale, par des sportifs et par des commerçants de notre ville.

Parmi ces dons figurent les prix offerts par le Conseil municipal de Payrac à qui vont tous nos remerciements.

L'exposition des prix aura lieu chez M. Nouyrit, boulevard Gambetta, qui a bien voulu mettre sa vitrine à la disposition du Comité départemental qui le remercie de son joli geste.

Pour tous renseignements sur la course s'adresser à M. Lestandi, chef délégué sportif, quai Ségur, Cahors.

Dans le courant de la semaine prochaine nous donnerons la liste des prix et leur répartition.

### Chronique des Théâtres

Elle vient ! Qui ? *La Veuve Joyeuse*. C'est en effet à la représentation donnée le 9 juillet 1924, à 21 heures, au Palais des Fêtes de Cahors, qu'il nous sera permis de tous d'applaudir la célèbre opérette en 3 actes de M. Franz Lehár.

Cette œuvre sera représentée par la Compagnie lyrique du Sud-Ouest, Direction H. Murit, laquelle ne compte que des artistes au talent éprouvé.

### PALAIS DES FÊTES

SAMEDI 28, DIMANCHE 29

La Rencontre, grand drame en 5 parties  
A Palace moderne, comédie  
Pathé-revue, documentaire  
VIDOCO (8<sup>e</sup> époque)

LE MERCREDI 2 Juillet

A l'occasion du Tirage de la Tombola organisée par le Syndicat des Marchands Forains

### GRAND BAL

PRIX D'ENTRÉE :

Messieurs, 2 fr. — Dames, 1 fr.  
Chaque Billet d'Entrée donnera droit à un Billet de Tombola

**Souriez**  
car vous aussi vous aurez votre appareil photo

Vous savez comment : 120 paquets de pâtes LA LUNE vous donnent droit à l'appareil H.E.1 fabriqué par Kodak, d'une valeur de 65 Fr. — 250 paquets donnent droit à l'appareil H.E.2 fabriqué par Kodak, d'une valeur de 195 Fr. Les paquets de pâtes-concours (plombs, étoiles, graines de melon) comptent pour deux.

Vous n'avez pas LA LUNE, dites-vous ? Il a tort. Donnez-nous donc son nom en renvoyant le talon ci-joint à :

BOZON-VERDURAZ,  
52 av. Daumesnil, Paris (12<sup>e</sup>)

...et il en aura sous peu.

Je voudrais trouver chez mon fournisseur, M. ...  
adresse ...  
des pâtes LA LUNE. Voulez-vous faire le nécessaire.  
Nom ...  
adresse ...  
136

### AVIS AUX MESSIEURS

Grande Baisse de Prix pour les LAMES & RASOIRS GILLETTE et autres articles

Demandez-nous notre Rasoir Réclame : « GILLETTE » 3 lames à 11 fr. 50 avec Bon de Remise à neuf Gratuit pour 12 lames

M. ON POPOVITCH, Coiffeur pour Dames  
4, RUE MARÉCHAL-FOCH, CAHORS

### Arrondissement de Cahors

#### Limogne

Bureau de bienfaisance et Conseil municipal. — La Commission administrative du Bureau de bienfaisance se réunira dimanche 29 juin, à 9 h., et le Conseil municipal, le même jour à 9 h. 30.

#### Luzech

Education physique. — Le président de l'U. S. L. informe les jeunes gens du 2<sup>e</sup> contingent de la classe 1924 et ceux de la classe 1925 que les Cours de préparation militaire, d'instruction et d'entraînement physiques, sont donnés régulièrement tous les vendredis soir et tous les dimanches, dans la matinée au siège social de la Société.

Les jeunes gens du 2<sup>e</sup> contingent sont particulièrement invités à assister assiduellement à ces cours en vue de l'examen du C. P. S. M. qui vient d'être fixé au 26 juillet prochain.

Les membres de la Société de tir sont également informés que les exercices de tir au fusil de guerre reprendront après la fête sportive du 6 juillet.

#### Castelfranc

Méchant cycliste. — Ces jours derniers, M. C..., chef d'équipe de la voie à la gare de Castelfranc, passait sur la route lorsqu'il fut heurté par un jeune cycliste qui marchait à une faible allure.

M. C... fut renversé et resta inanimé sur la route. Le cycliste ne daigna pas s'arrêter et poursuivit sa course vers Prayssac.

A son retour de Prayssac, il trouva étendu sur la route sa victime. Alors le cycliste daigna aller chercher du secours à Castelfranc.

Il amena avec lui un ami et revint vers la victime, tous deux relevèrent M. C..., le transportèrent... dans le fossé de la route... et parlèrent.

Peu après, des passants ramenèrent M. C... chez lui.

Plainte a été portée contre le méchant cycliste, un nommé M... La gendarmerie a ouvert une enquête et des poursuites ont été intentées contre lui.

#### Grézels

Conseil municipal. — Le Conseil municipal de Grézels s'est réuni dimanche der-

nier sous la présidence de M. Molinié, maire. M. Grangé, percepteur à Puy-l'Évêque et receveur-municipal assista à la séance.

Le Conseil procéda d'abord au règlement définitif du budget de l'exercice 1923 qui recolta.

Le budget supplémentaire 1924 et le budget primitif 1925 sont ensuite votés.

Plusieurs crédits sont votés pour réparations à divers chemins et pour la création d'une agence postale. Des subventions sont votées à l'œuvre des Pupilles de l'École publique, au Comité départemental des Mutilés et Réformés, à l'œuvre des Dispensaires tuberculeux.

Les budgets du Bureau de bienfaisance sont examinés et approuvés.

M. le Maire met le Conseil au courant de ses démarches au sujet de la translation du cimetière. La construction du nouveau peut dès à présent être envisagée comme prochaine.

#### Vers

Succès scolaire. — Mlle Elise Toulzac, fille de Mme Toulzac, notre sympathique receveuse de la Gare, et élève de notre école laïque, vient d'être reçue dans un très bon rang aux bourses de l'École commerciale de Paris.

Nos félicitations à la jeune lauréate et à sa dévouée maîtresse.

### Arrondissement de Figeac

Le Conseil général du Lot sera prochainement saisi de la question et une somme de 600 fr. vient d'être votée pour la part qui incombe à la commune.

**Dégagnac**  
Conférence. — M. le Préfet du Lot, président du Comité départemental des mutilés et réformés de guerre, a chargé M. Lescaze, vice-président du Conseil de préfecture, délégué du Comité départemental des mutilés et réformés de guerre, de faire à la mairie de Dégagnac avec M. Laparra, chef de service administratif du Comité, dimanche 29 courant, à 9 h. 30 (heure légale), une conférence aux mutilés, réformés, veuves de guerre et ascendants, sur les avantages qui leur sont réservés par le Comité départemental et la rééducation professionnelle.

**Condat**  
Tous ceux qu'intéresse cette conférence doivent y assister car elle peut être pour eux de la plus grande importance.

**Battue aux sangliers.** — Une chasse aux sangliers s'organise pour dimanche 29 juin. Le point de réunion, pour le départ, est fixé au village de Mestoul, où tous ceux qui doivent y prendre part doivent se trouver à l'heure convenue.

**Fête locale.** — La fête de la Saint-Jean, qui aura lieu le dimanche 29 juin, promet d'être des plus brillantes.

Un grand nombre d'attractions ont déjà été retenus pour la fête.

Jeux divers, courses de bicyclettes, illuminations, feu d'artifice, et un bon orchestre de bal contribueront au renom des fêtes de notre charmante localité.

Nous publions en 4<sup>e</sup> page la suite de notre intéressant feuilleton.

**Eczémas :: Dartres**  
Ulcères varicelleux. Démangeaisons. Croûtes laiteuses, Maladies de la Peau et AFFECTIONS DU SANG

Soufflez immédiatement et guérissez par le DÉPURATIF LATAPIE  
Ph<sup>ie</sup> RAYNAL, Cordes (Tarn)  
Eau: 1/2 Sirop Pomme de terre mandal. 15<sup>fr</sup> 7<sup>fr</sup> 2<sup>fr</sup> 1<sup>fr</sup> 1/2  
Dépôt: Pharmacie ARTIGUE, CAHORS

ON ACHÈTERAIT dans la Région Industrielle, Usines, Propriétés de rapport de toute importance  
Prêts, Capitaux, Commandite  
Bourse: **COMPTOIR IMMOBILIER**  
2, Bd. Magenta, PARIS

**Vaches Laitières**  
Monsieur COUDERC arrive avec un très beau convoi de vaches laitières de toutes races. Toujours, 17, rue du Portail Alban, CAHORS.

**Grand Garage Central**  
**SAINT-CHAMANT, BARAS & FLAUJAC**  
Agence **MATHIS**  
Installations moto-pompes maraîchères **HARDOLL** avec moteurs électrique et explosion  
LES SEULES SANS ENTRETIEN, SANS PRESSE ÉTOUPE  
Agence pétrins mécaniques **L'AS** et moteurs industriels des meilleures marques Françaises  
Agence bicyclettes Esper avec certificat de garantie de 5 années  
**LOCATION AUTOMOBILES OUVERTES & CONDUITES INTÉRIEURES**  
TOUS TRAVAUX MÉCANIQUES SUR PLANS ET DEVIS.  
Mise au point de tous moteurs par spécialistes brevetés  
RÉFÉRENCES SUR DEMANDE

### Une excellente Recette

Pour faire soi-même un bon vin fortifiant, rien n'est plus facile: achetez chez votre pharmacien un flacon de Quinotonic, que vous verserez dans un litre de vin de table. Instantanément, vous obtiendrez le meilleur fortifiant pour tonifier le sang, les nerfs et guérir la faiblesse, la fatigue, le surmenage, l'anémie et la neurasthénie.

La Quinotonic est un extrait concentré à base de quinquina, cola, coca, fer et glycérophosphate de chaux. Elle est cinq fois plus active que l'extrait de quinquina et d'un goût plus agréable. Le flacon 3 fr.

Pharmacie Orliac à Cahors.

**A VENDRE MAISON**  
SITUÉE AVENUE DE LA GARE  
avec petite cour  
Eau & Gaz  
S'adresser au Bureau du Journal

**Transports, Location, Déménagement**  
Pour la ville et tous pays  
aux prix les plus réduits

**RIVIÈRE, Place Rousseau, Cahors**  
Atelier de réparations, Bureau et Magasin de vente, Vélos, Autos, Machines à coudre, Voitures d'enfants et tous accessoires s'y rattachant. Marchandises de toutes 1<sup>ères</sup> marques. La Française, Diamant, Louis Clément, etc... Vélo homme complet depuis 350 fr. garanti.

Acheteurs avant d'acheter dans votre intérêt et sans engagements, venez vous renseigner de nos prix.  
Réparations soignées. La Maison fait crédit pour Vélos et Autos.

**ETUDE DE M<sup>e</sup> E. CONTOU**  
GRADUÉ EN DROIT  
**HUISSIER A CAHORS**  
Mardi 1<sup>er</sup> Juillet 1924, à 2 heures, Allées Fénélon, à CAHORS, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'un cheval 1 m. 57, provenant du corps de la Gendarmerie.  
CONTOU.  
Imp. COUESLANT (personnel intéressé).  
Le co-gérant: M. DAROLLE.

## HERNIE

LA GUÉRISON certaine et radicale de la hernie par le port du bandage ne peut être obtenue qu'en adoptant le nouvel appareil sans ressort muni de la merveilleuse palette à compression souple de **M. GLASER** le grand Spécialiste de Paris, boulevard Sébastopol, 44 (anciennement 63).

Cet appareil, le seul reconnu officiellement par le corps Médical, assure séance tenante la contention parfaite des hernies les plus difficiles.

**EN VOICI DES PREUVES:**  
Nous autorisons à publier leur nom: M. CONTRESTY D., à Faurières, par Fronton (H.-G.), hernie guérie. M. FARGES P., à Gresignac, commune de La Chapelle-Gresillac, par Verteillac (Dordogne), hernie guérie. M. GARRIC L., à Auzat, par Cransac (Aveyron), hernies guéries.

Désireux de donner aux malades une preuve immédiate de ce résultat, garanti d'ailleurs par écrit, M. GLASER invite toutes les personnes atteintes de hernies, efforts, descente, à lui rendre visite dans les villes suivantes où il fera gratuitement l'essai de ses appareils.

Allez donc tous de 8 h. à 4 h. à: CAPENAC-GARE, 29 juin, Annexe du Buffet. CAHORS, mardi 1<sup>er</sup> juillet, Hôtel de l'Europe. FIGEAC, mardi 15 juillet, Hôtel de la Croix-Blanche, près la Poste.

**NOUVELLE CEINTURE VENTRIÈRE pour Déplacement tous organes**  
TRAITE DE LA HERNIE franco sur demande à M. GLASER, 44, boulevard Sébastopol, PARIS.

**PROCHAINEMENT OUVERTURE**  
du **Robinson Cadurcien**  
CAFÉ-RESTAURANT  
Au Pech d'Angély, CAHORS  
Par **M. G. BASTARD**, PROPRIÉTAIRE  
Ancien restaurateur de Paris  
Déjeuners et Diners à la carte ou à prix fixe sur commande  
Tonnelles et petits Salons particuliers  
GRANDE SALLE AVEC PIANO pour Noces et Banquets  
SPLENDE TERRASSE  
Vue sur la Ville et la Vallée du Lot  
ATTRAICTIONS DIVERSES  
Portique, Trapèze, Anneaux Balançoire et Balancelles Labyrinthe, etc...

**LA PHOSPHODE GARNAL**  
Médication iodotannique phosphatée Remplace l'huile de Foie de Morue  
Prix du Flacon: 40 francs  
UN SEUL MODÈLE DE FLACON GRAND-DEUR UNIQUE  
En vente dans toutes les Pharmacies

## CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS

En exécution des dispositions légales sur la matière, il est donné avis aux déposants dont les noms suivent que les dépôts figurant aux comptes ci-après, pour lesquels la dernière opération a eu lieu dans le courant des années 1888 et 1894 et qui sont abandonnés depuis cette époque, s'ils ne sont pas retirés du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre prochain inclus, seront le 1<sup>er</sup> Janvier 1925 atteints par la prescription.

NUMÉRO du LIVRET	NOM ET PRÉNOMS	ANNÉE de la 1 <sup>ère</sup> opération	AGE à cette ÉPOQUE	MONTANT actuel DU CAPITAL
3.954	CLARY Jean-Greil	1874	66 ans	90 fr. 06
5.904	VALET François	1880	53 ans	70 fr. 77
7.607	LUFU Marguerite, née ROUX	1882	41 ans	56 fr. 83
8.587	VINCENT Phanie, épouse COSTES	1884	33 ans	91 fr. 28
8.787	LAMELLE Jean	1884	23 ans	64 fr. 80
8.944	CANGARDEL Irma	1884	»	74 fr. 26
9.196	BERGER Jean-Baptiste	1885	62 ans	64 fr. 42
9.770	BOSC Lucie	1886	15 ans	81 fr. 97
10.745	LAFABRIE Pierre	1887	61 ans	70 fr. 92
10.752	BOUTET Jeanne, veuve ILBERT	1887	68 ans	52 fr. 16
10.920	CONTIVAL Jean	1888	65 ans	102 fr. 86
13.096	DELEAU Urbain	1892	26 ans	65 fr. 72
13.155	BACH Marie	1892	21 ans	72 fr. 10
13.263	LAVILLE Marie, épouse CANGARDEL	1892	71 ans	51 fr. 73
13.797	PERBOYRE Achille	1893	26 ans	54 fr. 08

## Dernière heure

### Chambre des Députés

Séance du 27 juin 1924  
L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les huissiers introduisent solennellement trois membres de cette commission, dont M. Bienvenu-Martin, sénateur et président. Celui-ci monte à la tribune et dépose son rapport.

La Chambre ratifie sans débat la nomination par les groupes des membres des grandes commissions permanentes.

La Chambre valide l'élection de MM. Nogues, Fould et Nogaro, des Hautes-Pyrénées.

## DÉPÊCHES

Paris, 11 h. 55.

**La Conférence interalliée**  
Elle durera une semaine  
La conférence interalliée aura lieu à Londres le 16 juillet.

Elle sera présidée par M. Mac Donald.

Elle durera, prévoit-on, huit jours.

**L'adhésion de l'Italie**  
L'adhésion de l'Italie à la prochaine conférence interalliée est arrivée à Londres.

**La présence des Etats-Unis**  
Les Etats-Unis ont reçu l'assurance que la conférence de Londres étudiera seulement la mise à exécution du plan Dawes et que la question des dettes interalliées ne sera pas soulevée.

**Que fera l'Allemagne?**  
Les journaux anglais croient savoir que l'Allemagne acceptera le projet Dawes, mais qu'elle formulera certaines critiques ou réserves d'ordre secondaire.

**EN ITALIE**  
Des députés veulent la démission du cabinet

Cent trente députés italiens, réunis dans leurs groupes respectifs, ont voté une motion insistant sur la responsabilité politique du gouvernement, dans l'affaire Matteotti, et lui demandant de démissionner.

**Mussolini et les fascistes**  
La Tribune affirme que le futur cabinet que constituera M. Mussolini complètera seulement trois ou quatre ministres fascistes.

**L'Espagne modifie sa politique au Maroc**  
Le Gouvernement Espagnol déclare qu'il va changer sa politique au Maroc, où il essaiera désormais de pénétrer pacifiquement.

**Explosion de mines en Autriche**  
Une explosion de mines s'est produite à Gloggnitz, en Autriche. Trente mineurs ont été tués.

**Les souverains belges en Suisse**  
Les souverains belges sont allés villégiaturer en Suisse en compagnie du prince Charles qui est malade.

**EXTRAIT des minutes du Greffe du Tribunal de première instance de Cahors.**

D'un jugement contradictoirement rendu le douze juin 1924, par le Tribunal correctionnel de Cahors, contre la dame DÉCREMPS Maria, épouse COUDERC, 40 ans, journalière, à Saint-Martin-Labouval, prévenue de mouillage de lait dans la proportion de 40 %.

Il a été extrait ce qui suit: Le Tribunal condamne DÉCREMPS Maria à un mois de prison. Dit qu'il sera sursis à l'exécution de cette peine. La condamne à deux cents francs d'amende et au paiement d'une somme de soixante francs pour participation aux frais de prélèvement. Ordonne l'insertion par extrait du jugement dans deux journaux de Cahors au choix de Monsieur le Procureur de la République.

Ordonne l'affichage par extrait du même jugement à la porte du domicile de la condamnée et à la porte de la mairie de Saint-Martin-Labouval, pendant huit jours.

Condamne en outre la dame DÉCREMPS Maria, épouse COUDERC, aux frais du procès.

Pour extrait conforme. Cahors, le 26 juin 1924.  
Le Greffier, GALTIE.  
Vu au Parquet: Le Procureur de la République, BELVÈZE.

**Hôtel des Ventes**  
4, rue Blanqui, à CAHORS

Passez à l'« Hôtel des Ventes », à Cahors, vous y trouverez toujours un choix de meubles et objets mobiliers de toutes sortes, vendu moitié prix et en parfait état.

Ne pas oublier que l'on achète les meubles vieux et modernes ou que l'on prend en dépôt pour la vente.  
R. G. Cahors, n° 2258.

Etude de M<sup>e</sup> G. FONTANGES, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot)  
Avenue de la Gare, Successeur de son père

# VENTE SUR LICITATION

## de divers IMMEUBLES formant deux prairies

### situés sur la commune de Bagnac (Lot)

Adjudication fixée au **VENDREDI VINGT-CINQ JUILLET MIL NEUF CENT VINGT-QUATRE, A QUATORZE HEURES**, au Palais de Justice, sis à Figeac, Boulevard Président-Wilson.

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Figeac, le dix-sept avril mil neuf cent vingt-quatre, enregistré et signifié.

Il sera procédé, le **VENDREDI VINGT-CINQ JUILLET MIL NEUF CENT VINGT-QUATRE, A QUATORZE HEURES**, au Palais de Justice, boulevard Président-Wilson, devant Monsieur SAUVETRE, de Figeac, commis à cet effet, et, Monsieur le Président du siège, à la vente sur licitation, aux enchères publiques, de divers immeubles de la communauté ayant existé entre Monsieur Frédéric RIGAL et vivant mariés, propriétaires-agriculteurs, demeurant à Costerbouze, commune de Bagnac.

Cette vente est poursuivie à la requête de:

- 1<sup>o</sup> Monsieur Cyprien RIGAL, actuellement à La Ferrière-Etang (Orne);
- 2<sup>o</sup> Madame Maria RIGAL, sans vie, épouse assistée et autorisée par Monsieur ANDRIEU Jean, (Aveyron), y demeurant, 22, rue Gambetta;
- 3<sup>o</sup> Madame Rosalie-Hortense RIGAL, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Antoine RIVES, frotteur, demeurant et domiciliés ensemble, rue de la Folie-Méricourt, numéro 41, à Paris, licitants ayant Maître FONTANGES pour avoué, d'une part;
- Elle aura lieu en présence ou lui dûment appelé de Monsieur Frédéric BACALOU, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié à Costerbouze, commune de Bagnac, pris en qualité de légataire universel de la dame Maria BACALOU, veuve de Monsieur Frédéric RIGAL, en son vivant demeurant au même lieu, colicitant défendeur ayant Maître NUVILLE pour avoué, d'autre part.

**DÉSIGNATION DES Immeubles à vendre**

**LOTISSEMENT ET MISES A PRIX**

**PREMIER LOT**  
Le premier lot comprendra:

- 1<sup>o</sup> Un immeuble en nature de pré, lieu dit « La Pradelle », commune de Bagnac, paraissant porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 872 p., de la section B, pour une contenance d'environ vingt-neuf ares, cinquante centiares, troisième classe, et pour un revenu matriciel de dix-huit francs, quatre-vingt-huit centimes;
- 2<sup>o</sup> Un immeuble en nature de pré, lieu dit « Lacamp », commune de Bagnac, paraissant porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 875 p., de la section B, pour une contenance d'environ trente-neuf ares, troisième classe, et pour un revenu matriciel de vingt-quatre francs, quatre-vingt-seize centimes;
- 3<sup>o</sup> Un immeuble en nature de terre, lieu dit « Lacamp », commune de Bagnac, paraissant porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 876 p., de la section B, pour une contenance d'environ douze ares, vingt centiares, troisième classe, et pour un revenu matriciel de deux francs, quatre-vingt-treize centimes.

Tous ces immeubles confrontent à propriétés de Castanié et Boudet de la Broze, Boudet de Costerbouze.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de deux mille francs, ci **4.000 fr.**

**DEUXIEME LOT**  
Le deuxième lot comprendra:

- 1<sup>o</sup> Un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit « Pièce longue », commune de Bagnac, paraissant porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 479 p., de la section B, pour une contenance de vingt-quatre ares environ, deuxième classe, et pour un revenu matriciel de trois francs, quatre-vingt-quatre centimes;
- 2<sup>o</sup> Un immeuble en nature de terre, lieu dit « Pièce longue », commune de Bagnac, paraissant porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 480, de la section B, pour une contenance de seize ares, deuxième classe, et pour un revenu matriciel de sept francs, soixante-huit centimes.

Ces divers immeubles, aujourd'hui en prairie artificielle, confrontent à propriétés d'Elie Bos, de Lacombrade, de Labédie Henri et de Rigal.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de deux mille francs, ci **2.000 fr.**

Tous ces immeubles, situés sur la commune de Bagnac, seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent, sans en rien excepter ni réserver.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître FONTANGES, avoué, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Figeac, où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication. En cas de surenchère du sixième, les frais de première enchère, de surenchère et de poursuite de vente nature sur surenchère, seront payés par l'adjudicataire en diminution de son prix, à concurrence de la différence existant entre le premier prix d'adjudication et celui de l'adjudication à suite de surenchère, et, au cas d'insuffisance, en sus de son prix pour ce qui excèdera cette différence.

L'adjudication des dits immeubles aura lieu aux dix heures, et heure sus-énoncées, en deux lots, composés de la même manière que dessus, et sur les mises à prix, savoir:

- Le premier lot de quatre mille francs, ci **4.000 fr.**
- Le deuxième lot de deux mille francs, ci **2.000 fr.**

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable, Figeac, le vingt-un juin mil neuf cent vingt-quatre,  
G. FONTANGES, avoué.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître FONTANGES, avoué à Figeac, y demeurant, avenue de la Gare.

# VENTE SUR LICITATION d'un Domaine rural

Ayant son centre d'exploitation à Corn, commune de Latouille-Lentillac, canton de Saint-Céré (Lot)

Adjudication fixée au VENDREDI DIX-HUIT JUILLET MIL NEUF CENT VINGT-QUATRE, à QUATORZE HEURES, au Palais de Justice, à Figeac, Boulevard Président-Wilson

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre parties par le tribunal civil de Figeac, le vingt-trois mai mil neuf cent vingt-quatre, enregistré et signifié,

Il sera procédé le VENDREDI DIX-HUIT JUILLET MIL NEUF CENT VINGT-QUATRE, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du tribunal civil de Figeac, au Palais de Justice, devant Monsieur SAUVÈTRE, juge suppléant près le dit tribunal, commis à cet effet, et en cas d'empêchement devant Monsieur le Président du siège, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés dépendant : 1° de la succession de la dame Justine dite Fanny CAMBON quand vivait épouse de Cyprien MAZARGUIL, demeurant ensemble à Corn, commune de Latouille-Lentillac ; 2° de la communauté d'acquêts ayant existé entre les dits époux CAMBON-MAZARGUIL ; 3° de la succession de Monsieur Edouard MAZARGUIL « Mort pour la France » ;

Cette vente est poursuivie à la requête de Madame Marguerite-Marie-Hélène, dite Maria MAZARGUIL, sans profession, épouse de Monsieur Emile LARNAUDIE qui l'assiste et l'autorise, marchand de bestiaux, demeurant ensemble à Saint-Céré ;

Licitaants ayant Maître NUVILLE pour avoué,

D'une part,

Elle aura lieu en présence ou eux dûment appelés de :

1° Monsieur Cyprien MAZARGUIL, propriétaire, demeurant à Corn, commune de Latouille-Lentillac ;

2° Monsieur Alfred MAZARGUIL, propriétaire, demeurant à Corn, commune de Latouille-Lentillac ;

3° Madame Gabrielle MAZARGUIL, sans profession, et Monsieur Léopold BERGUES son mari, propriétaires, demeurant ensemble à Saint-Martin, commune de Prudhomat, « le mari pris tant en son nom personnel, si besoin est, que pour la validité de la procédure à l'égard de son épouse » ;

Co-licitants ayant Maître FONTANGES pour avoué,

D'autre part,

## DÉSIGNATION

DES

## Immeubles à vendre

TELLE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES.

Une propriété ayant son centre d'exploitation à Corn, commune de Latouille-Lentillac, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, sols, cours, patus, ter-

res, prés, bois, friches, patures et bruyères.

Les parcelles composant ce domaine paraissent figurer ainsi qu'il suit à la matrice cadastrale de Latouille-Lentillac.

1° Un pré sis au lieu dit « La-Martigno », commune de Latouille-Lentillac, paraissant porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 203, section E, pour une contenance de neuf ares, soixante-huit centiares, deuxième classe, d'un revenu de quatre francs soixante-cinq centimes ;

2° Une terre sise au même lieu, paraissant portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 204, section E, pour une contenance de dix-sept ares, quatrième classe et un revenu de un franc trente-six centimes ;

3° Une châtaigneraie située au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 205 p., section E, pour une contenance de deux hectares trente-neuf ares, dix centiares, deuxième classe, et un revenu de quarante-sept francs quatre-vingt-deux centimes ;

4° Une terre sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 206, section E, pour une contenance de deux hectares, huit ares, cinquante centiares, troisième et quatrième classes et un revenu de vingt-cinq francs deux centimes ;

5° Une terre sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 208, section E, pour une contenance de treize ares, cinquante centiares, troisième classe et un revenu de deux francs seize centimes ;

6° Une terre sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 209 de la section E, pour une contenance de cinq ares soixante centiares, troisième classe et un revenu de quatre-vingt-dix centimes ;

7° Un pré sis au lieu dit « Corn », porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 310, section E, pour une contenance de treize ares, trente centiares, deuxième classe et un revenu de six francs trente-huit centimes ;

8° Une terre sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 312, section E, pour une contenance de dix ares, première classe et un revenu de cinq francs cinquante centimes ;

9° Un jardin sis au même lieu dit, porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 313, section E, pour une contenance de trois ares cinq centiares et un revenu de deux francs dix-neuf centimes ;

10° Un four sis au même lieu dit, porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 314, section E, pour une contenance de soixante-dix centiares, sans désignation de classe ni de revenu ;

11° Un jardin sis au même lieu dit, porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 315, section E, pour une contenance de trois ares, soixante centiares, classe 21, et un revenu de deux francs cinquante-neuf centimes ;

12° Un pré sis au même lieu dit, porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 316, section E, pour une contenance de quatre ares, dix centiares, deuxième classe et un revenu de un franc quatre-vingt-dix centimes ;

13° Une terre sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 317, section E, pour une contenance de onze ares dix centiares, deuxième classe, et un revenu de trois francs cinquante-cinq centimes ;

14° Une pâture sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 318, section E, pour une contenance de vingt-sept ares cinquante centiares, quatrième classe, et un revenu de quatre francs quarante centimes ;

15° Une terre sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 319, section E, pour une contenance d'un hectare trente-trois ares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de quinze francs quatre-vingt-seize centimes ;

16° Une terre sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 321, section E, pour une contenance de deux ares quatre-vingt-dix centiares, troisième classe, d'un revenu de quarante-six centimes ;

17° Une terre sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 324, section E, pour une contenance de cinquante ares, deuxième classe, et un revenu de seize francs ;

18° Une terre sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 325, section E, pour une contenance de huit ares, cinquante centiares, première classe et un revenu de quatre francs soixante-seize centimes ;

19° Un sol de maison, grange, étables et patus, sis au même lieu dit, porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 326, section E, pour une contenance de douze ares soixante centiares, sans désignation de classe ni de revenu ;

20° Une pâture sise au même lieu

dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 327, section E, pour une contenance de deux ares dix centiares, quatrième classe et un revenu de trente-quatre centimes ;

21° Un terrain désigné au cadastre, sous la dénomination de « Buisson », sis au même lieu, porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 328 p., section E, pour une contenance de soixante centiares, classe U, et un revenu de deux centimes ;

22° Un pré sis au même lieu dit, porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 328 p., section E, pour une contenance de sept ares, quatre-vingt-dix centiares, troisième classe et un revenu de un franc quatre-vingt-dix centimes ;

23° Un pré sis au lieu dit « La-font », porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, pour une contenance de quatre ares, troisième classe, et un revenu de quatre-vingt-seize centimes ;

24° Une bruyère sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 439 p., section E, pour une contenance de soixante-deux ares cinquante centiares, classe U, et un revenu de un franc cinquante centimes ;

25° Une pâture sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 440, section E, pour une contenance de vingt-un ares, cinquante centiares, cinquième classe et un revenu de un franc soixante-douze centimes ;

26° Un pré sis au même lieu dit, porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 441, section E, pour une contenance de dix-huit ares dix centiares, troisième classe et un revenu de quatre francs trente-quatre centimes ;

27° Une pâture sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 442, section E, pour une contenance de trente centiares, cinquième classe et un revenu de deux centimes ;

28° Un pré sis au lieu dit « Labordé », porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 443, section E, pour une contenance de trente-trois ares cinquante centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de huit francs quatre centimes ;

29° Une châtaigneraie sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 444 p., section E, pour une contenance de dix-sept ares, quatrième classe, et un revenu de un franc neuf centimes ;

30° Une bruyère, sise au même lieu dit, portée à la dite matrice

cadastrale de la dite commune, sous le numéro 444 p., section E, pour une contenance de dix-huit ares, quatrième classe, et un revenu de quarante-trois centimes ;

31° Une bruyère sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 445, section E, pour une contenance de vingt-sept ares, classe U, et un revenu de soixante-cinq centimes ;

32° Une châtaigneraie sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 446 p., section E, pour une contenance de soixante-huit ares, quatrième classe, et un revenu de quatre francs trente-cinq centimes ;

33° Une bruyère sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 446 p., section E, pour une contenance de dix-sept ares, classe U, et un revenu de quarante centimes ;

34° Une terre sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 453, section E, pour une contenance de cinquante-neuf ares, troisième classe et un revenu de neuf francs quarante-quatre centimes ;

35° Une châtaigneraie sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 454 p., section E, pour une contenance de trente-huit ares vingt centiares, troisième classe, et un revenu de quatre francs cinquante-cinq centimes ;

36° Une bruyère sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 454 p., section E, pour une contenance de trente-sept ares, classe U, et un revenu de quatre-vingt-neuf centimes ;

37° Une châtaigneraie sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 455 p., section E, pour une contenance de trente-cinq ares cinquante centiares, troisième classe et un revenu de quatre francs vingt-six centimes ;

38° Une bruyère sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 455 p., section E, pour une contenance de trente-cinq ares, classe U, et un revenu de quatre-vingt-quatre centimes ;

39° Une bruyère sise au lieu dit « Bois de Lacqué », portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 845, section E, pour une contenance de un hectare quatre-vingt-huit ares, classe U, et un revenu de quatre francs cinquante centimes ;

40° Une bruyère sise au lieu dit « Les Baëles », portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 882, section E, pour une contenance de quinze

ares vingt centiares, classe U, et un revenu de trente-sept centimes ;

41° Un bois sis au lieu dit « Jouanès » porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 926, section E, pour une contenance de un hectare treize ares, deuxième classe et un revenu de sept francs vingt-trois centimes ;

42° Un bois sis au même lieu dit, porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 964, section E, pour une contenance de dix-huit ares cinquante centiares, première classe, et un revenu de deux francs vingt-et-un centimes ;

43° Une bruyère sise au même lieu, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 970, section E, pour une contenance de vingt-un ares soixante centiares, classe U, et un revenu de cinquante-deux centimes ;

44° Une bruyère sise au même lieu dit, portée à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 971, section E, pour une contenance de vingt-cinq ares, cinquante centiares, classe U, et un revenu de soixante-deux centimes ;

45° Un pré sis au même lieu dit, porté à la dite matrice cadastrale de la dite commune, sous le numéro 972, section E, pour une contenance d'un hectare trente-cinq ares cinquante centiares, troisième classe et un revenu de trente-deux francs cinquante-deux centimes ;

46° Une maison sise au lieu dit « Corn », portée à la matrice cadastrale de la commune de Latouille-Lentillac (propriétés bâties) sous le numéro 326, section E, et un revenu de trente francs. Cette maison a huit ouvertures ordinaires.

Seront aussi compris dans la présente vente les immeubles par destination ci-après : 1° quinze quintaux métriques de paille, environ ; 2° divers outils : deux hoyaux, deux houes, une pelle, une pelle plate, deux fourches à pleins ; 3° un char avec roues et essieu en fer ; 4° une corde, quatre chaînes d'attache, une chaîne de renfort ; 5° une bœuf usagé ; 6° un brabant usagé ; 7° une faucille usagée ; 8° un harnachement complet.

Le cheptel est entièrement exclu de la vente et réservé par les vendeurs.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Latouille-Lentillac, canton de Saint-Céré, arrondissement de Figeac, département du Lot.

Ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent, sans en rien excepter ni réserver.

Sont compris dans la vente tous et les seuls immeubles (cheptel vif

exclu) dépendant de la communauté MAZARGUIL-CAMBON, et des successions de Justine, dite Fanny CAMBON et d'Edouard MAZARGUIL. L'énumération des parcelles donnée ci-dessus, d'après les indications de la matrice cadastrale n'est nullement limitative et est, au surplus, donnée sans aucune garantie de désignation, nature, numéros cadastraux ou contenance des dits immeubles.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître NUVILLE, avoué, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Figeac, où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

En cas de surenchère du sixième, les frais de première enchère, de surenchère et tous ceux qui seront exposés pour parvenir à la vente sur surenchère seront supportés par les vendeurs, mais seulement jusqu'à concurrence de la différence entre le prix de la première adjudication et celui de l'adjudication sur surenchère. Si le montant des frais de première enchère, de surenchère et de poursuite de vente sur surenchère est supérieur à cette différence entre l'ancien prix et le prix nouveau, l'excédent des dits frais incombera à l'adjudicataire sur surenchère, qui en sera tenu en sus de son prix d'adjudication.

## LOTISSEMENT

ET

## MISE A PRIX

L'adjudication des immeubles ci-dessus désignés aura lieu au jour, lieu et heure sus-indiqués, en un seul lot, sur la mise à prix de vingt mille 20.000 fr. francs, ci .....

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable, Figeac, le vingt juin mil neuf cent vingt-quatre.

L. NUVILLE, avoué.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître L. NUVILLE, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, boulevard Président-Wilson.

Feuilleton du « Journal du Lot » 23

FLORENCE L. BARCLAY

## LE ROSAIRE

Roman traduit de l'anglais

PAR

E. DE SAINT-SEGOND

XIII

LA RÉPONSE DU SPHINX

— Ah ! mais vous comprendriez, si vous aviez connu ce pauvre garçon, répliqua le militaire. Il était si débordant de vie ! On ne pouvait l'imaginer ni mourant, ni donnant la mort. Et l'adoration de la beauté lui servait presque de religion. Il savait vous faire découvrir de la beauté là où vous n'en soupçonniez pas l'existence. Et maintenant, pauvre garçon, il ne verra jamais plus rien...

— A-t-il encore sa mère ? demanda la dame d'un certain âge.  
— Non, il n'a personne, il est seul ; des amis à la douzaine, bien entendu : il était l'homme le plus répandu de Londres, accueilli partout à bras ouverts. Mais pas de famille, je crois, et il n'a jamais voulu se marier... Pauvre garçon ! Il lui faudrait être moins difficile aujourd'hui. Il aurait pu choisir chaque saison parmi les plus charmantes filles. Mais non, il était marié à son art. Et

maintenant, comme l'écrivit lady Ingleby, il est dans l'obscurité, seul et complètement livré à ceux qui l'entourent...

— Oh ! parlons d'autre chose, s'écria la jeune fille en repoussant sa chaise et en se levant. Je veux oublier cette histoire ; elle est trop triste. Oh ! je vous en prie, bougez et parlons de choses gaies.

Tous se levèrent, et le jeune homme glissa sa main sous le bras de la jeune fille, profitant de l'occasion que lui procurait son émoi.

— Oubliez tout ceci, chère, dit-il doucement. Allons écouter ce que dit le vieux Sphinx par le clair de lune.

Ils quittèrent la piazza suivis par les autres, mais l'homme d'aspect militaire à qui appartenait le *Morning Post* le posa sur la table ; il demeura en arrière pour allumer son cigare.

Jane quitta sa chaise et alla vers lui.

— Puis-je regarder votre journal ? dit-elle sans préambule.

— Certainement, répondit-il avec courtoisie.

Puis, la regardant de plus près : — Certainement, miss Champion ; je ne vous savais pas dans ces parages.

— Ah ! général Loraine, votre visage me semblait familier, mais je ne vous avais pas reconnu non plus. Merci, j'emprunte donc votre journal. Mais que je ne vous retienne pas ;

nous nous retrouverons tout à l'heure. Jane attendit que tous se fussent éloignés et que l'écho de leurs voix et de leurs rires eût cessé. Alors, elle retourna vers son fauteuil, vers cette place où Garth lui avait paru si proche. Elle regarda encore une fois le Sphinx et la Pyramide colossale sous la lumière lunaire.

Puis elle prit le journal et l'ouvrit.

...Oui, c'était bien Garth Dalmain, son Garth aux yeux étincelants et capable de combiner les voyés et les moyens. Son bon sens l'avertissait que le problème était complexe, quoique tout son être criât : « O Dieu ! c'est pourtant si simple ! Aveugle et seul. Mon Garth ! »

## XIV LE RETOUR

Les falaises blanches de Douvres se détachaient à l'horizon, en contours de plus en plus nets, jusqu'au moment où elles apparurent comme un mur formidable sortant de la mer. Puis le château-fort de Douvres se profila, infiniment pittoresque dans la clarté opaline de cet après-midi de printemps. Jane contemplant le spectacle avec ravissement, mais soudain le souvenir lui revint, et comme frappée brusquement, elle ferma les yeux.

Depuis l'instant où, sur la piazza de l'hôtel du Caire, elle avait lu le paragraphe douloureux, tout spectacle de beauté remplissait son cœur de tristesse. Une heure après cette lecture, elle se mettait en route, et le lendemain prenait le paquebot à Alexandrie ; bientôt elle débarquait à Brindisi, et, voyageant jour et nuit,

arrivait enfin en vue des côtes d'Angleterre ! Dans quelques minutes elle poserait le pied, et il n'y aurait plus que deux étapes à son voyage ; car depuis l'instant où elle s'était mise en route, Jane savait qu'elle marchait vers cette chambre où l'obscurité et la souffrance livraient un assaut terrible au courage moral, à la raison, à l'instinct de conservation de l'homme qu'elle aimait. Instinctivement elle allait à Garth, tout en se sentant incapable de combiner les voyés et les moyens. Son bon sens l'avertissait que le problème était complexe, quoique tout son être criât : « O Dieu ! c'est pourtant si simple ! Aveugle et seul. Mon Garth ! »

Elle comprenait qu'un jugement plus pondéré que le sien devait résoudre le problème et que la meilleure manière d'arriver à Garth était de passer par le cabinet de consultation du docteur. Aussi, de Paris, elle avait envoyé un télégramme à Deryck, et pour l'instant elle ne voyait pas au-delà de Wimpole street. A Douvres, elle acheta un journal et en parcourut précipitamment les pages tout en suivant sur la plate-forme le facteur prévenant qui portait ses sacs et ses couvertures. Dans la colonne des informations mondaines, elle découvrit ce qu'elle cherchait :

« Nous regrettons d'apprendre que M. Garth Dalmain, qui se trouve à Glencesh, sa propriété d'Aberdeenshire, continue à être dans un état précaire, à la suite de l'accident qui

lui est arrivé il y a quinze jours. Sa vue est perdue sans espoir ; cependant ses blessures sont en bonne voie, et toute crainte de complication cérébrale semble écartée, bien que ces jours derniers il se soit produit des troubles qui ont fait juger nécessaire d'appeler auprès du malade sir Deryck Brand, le célèbre spécialiste pour maladies nerveuses, en consultation avec l'oculiste et le médecin qui soignent le blessé. Dans les cercles mondains et artistiques, où M. Garth Dalmain était si répandu et si populaire, la plus vive sympathie et les plus grands regrets sont exprimés de tous côtés... »

Jane prit place dans un compartiment.

Mais un petit télégraphiste parcourait la ligne du train, répétant à tout instant : « Honorable Jane Champion. » Jane entendit son nom et fit signe :

— Ici, mon garçon. C'est pour moi. Précipitamment, elle ouvrit la dépêche qu'on lui remit.

Elle était du docteur.

« Bienvenue. Arrive d'Ecosse. Vous attendrai à Charing-Cross, et serai tout à votre service. Prenez du café à Douvres. »

« DERYCK. »

Jane eut comme un petit sanglot de soulagement et de reconnaissance. Elle s'était sentie si isolée. Elle se mit à la portière :

— Ho ! quelqu'un, apportez-moi

une tasse de café, s'il vous plaît ! Elle n'en avait nulle envie ; mais la pensée de désobéir au docteur, même de loin, ne lui vint pas.

Le jeune facteur qui était resté en sentinelle à la portière du wagon se précipita au buffet, et comme le train s'ébranlait, passa à Jane une tasse de café brûlant accompagnée de tartines de pain beurré.

— Merci, mon ami, dit Jane, posant l'assiette sur la banquette, pendant qu'elle fouillait dans sa poche. Non, non, ne vous occupez pas de me rendre la monnaie, merci de votre obligeance.

Et Jane, installée confortablement, refoula les larmes prêtes à tomber, but son café et se sentit plus ramifiée qu'elle ne l'eût cru possible. Oh ! comme à ce moment elle avait besoin d'un ami sage, fort et secourable ! Et Deryck ne lui ferait pas défaut.

Elle relut la dépêche et sourit. Comme c'était bien lui de penser au café, et surtout de venir à la gare !

Elle enleva son chapeau et appuya sa tête contre les coussins. Elle avait voyagé jour et nuit dans un tourbillon de hâte fébrile, mais enfin elle était arrivée à portée de la main de Deryck, de l'appui de Deryck. L'agitation de son âme s'apaisa, un grand calme y succéda. Jane s'endormit paisiblement, la Providence ne l'abandonnant pas...

(A suivre)